

## LES OBSTACLES JURIDIQUES, ADMINISTRATIFS ET FISCAUX À LA CONSTITUTION DE TELS FONDS SONT POURTANT FORTEMENT « DÉSINCITATIFS » :

- Les fonds de capital-risque investissant dans d'autres États membres sont soumis à une double imposition, car leur activité transfrontalière est considérée comme une présence fiscale dans le pays où l'investissement a été réalisé.
- Les règles de contrôle et de transparence applicables aux fonds de capital-risque varient d'un État à l'autre, ce qui limite leur reconnaissance transfrontalière mutuelle et les expose par conséquent à un risque de double imposition.

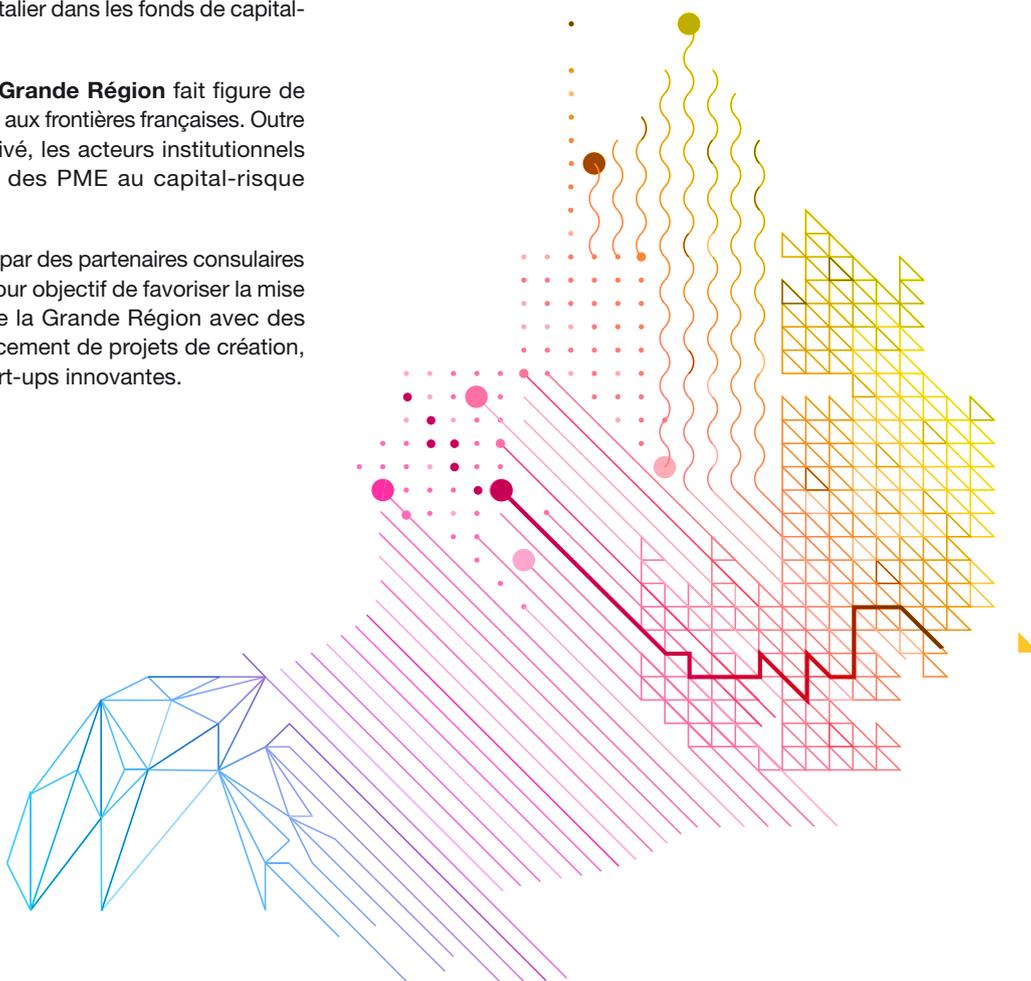
Consciente de l'effet préjudiciable de ces obstacles pour le financement et la compétitivité des entreprises, la Commission européenne a mandaté un groupe indépendant d'experts fiscaux de mai 2007 à juin 2009 ayant donné lieu à la rédaction d'un rapport<sup>109</sup> et de recommandations et également lancé une consultation publique le 3 août 2012 afin d'identifier les problèmes concrets et de travailler à l'élimination des obstacles aux investissements transfrontaliers des fonds de capital-risque. Ces deux initiatives n'ont cependant pas abouti pour l'instant à une réforme de fond permettant une amélioration significative des conditions cadres encourageant l'investissement transfrontalier dans les fonds de capital-risque et leur mobilisation.

- **À l'échelle transfrontalière, la Grande Région** fait figure de territoire le plus avancé sur ce sujet aux frontières françaises. Outre EUREFI, outil essentiellement privé, les acteurs institutionnels travaillent à un meilleur accès des PME au capital-risque transfrontalier.
- **Le projet «Seed4Start»<sup>110</sup>**, animé par des partenaires consulaires luxembourgeois et lorrains a eu pour objectif de favoriser la mise en relation des entrepreneurs de la Grande Région avec des investisseurs privés pour le financement de création, reprise ou développement de start-ups innovantes.

Mais des efforts restent à poursuivre sur deux points : mieux articuler les financements publics et privés au sein de ces fonds et développer le soutien aux entreprises tout au long de leur cycle de vie et de celui de l'innovation (R&D, conception, commercialisation, développement).

### EN BREF...

**Les cadres de financement des partenariats et des projets sont aussi diversifiés que leurs attributeurs et bénéficiaires potentiels sont nombreux. Les financements européens sont à distinguer des organismes de financement nationaux et fonds des collectivités, ainsi que des fonds de capital-risque transfrontaliers. En transfrontalier, les fonds européens mobilisables sont principalement constitués du FEDER, avec les programmes CTE. Côté France, Bpifrance notamment a pour rôle d'encourager le financement d'activités, pouvant être orientées vers le transfrontalier. Les collectivités, sur leurs propres fonds, développent plus rarement des appels à projet transfrontaliers (financièrement plus réduits).**



<sup>109</sup> Commission européenne, *Report of Expert Group on removing tax obstacles to cross-border Venture Capital Investments*

<sup>110</sup> Voir la fiche projet page 95.